

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS  
2024

\*\*\*\*\*

2023\_129

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>44</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>9</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

**Excusée :** BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

M. Xavier GUIBERT, Vice-Président chargé des Finances, s'exprime en ces termes :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Communautés de Communes, dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Par ailleurs, s'agissant des crédits ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme de la « Voie verte », en application à l'article L5217-10-9, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater avant le vote des budgets primitifs 2024, les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessous :

## 700 - BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>133 000 €</b>	<b>33 250 €</b>
	2031	Frais d'études	100 000 €	25 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	33 000 €	8 250 €
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>90 000 €</b>	<b>22 500 €</b>
	20422	Bâtiments et installations	90 000 €	22 500 €
<b>21</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>481 623,52 €</b>	<b>120 405,88 €</b>
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000 €	6 250 €
	2181	Installations générales, agencements, installations diverses	307 623,52 €	76 905,88 €
	21838	Autre matériel informatique	9 800 €	2 450 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500 €	625 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	136 700 €	34 175 €
Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 737 848,58 €</b>	<b>434 962,15 €</b>
	2313	Constructions dont AP Voie verte	843 000 €	210 750 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	154 848,58 €	38 712,15 €
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	615 000 €	153 750 €
	2318	Autres immobilisations corporelles	125 000 €	31 250 €
<b>45</b>		<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>120 901 €</b>	<b>30 225,25 €</b>
	4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	120 901 €	30 225,25 €
<b>Total</b>			<b>4 017 373,10 €</b>	<b>1 004 343,28 €</b>

En application de l'article L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales, les dépenses relatives aux travaux inscrits dans l'autorisation de programme d'investissement de la « Voie Verte » pourront être engagés, liquidés, et mandatés avant le vote des budgets primitifs 2024 dans la limite du 1/3 des crédits de paiement ouverts en 2023 soit de la façon suivante :

Chap.	Article	Libellé du chapitre et de l'autorisation de programme	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours : AP Voie Verte</b>	<b>1 454 000 €</b>	<b>484 666,67 €</b>
	2312	Agencements et aménagements de terrains	1 454 000 €	484 666,67 €

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche fera l'objet d'une révision afin d'être en conformité avec la nomenclature M57 et l'article L5217-10-9 du CGCT.

ESOS 330 5 5

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231227-2023\_129-DE

**BUDGETS ANNEXES****Budget ZAI Haut Limousin (crédits à intégrer au Budget Principal si dissolution au 31/12/2023)**

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>69 308 €</b>	<b>17 327 €</b>
	2151	Réseaux de voirie	37 000 €	9 250 €
	21538	Autres réseaux	32 308 €	8 077 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>50 000 €</b>	<b>12 500 €</b>
	2313	Constructions	50 000 €	12 500 €
		<b>Total</b>	<b>119 308 €</b>	<b>29 827 €</b>

**Budget Ateliers Relais**

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>620 772 €</b>	<b>155 193 €</b>
	2188	Autres immobilisations corporelles	620 772 €	155 193 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 000 €</b>	<b>2 500 €</b>
	2313	Constructions	10 000 €	2 500 €
		<b>Total</b>	<b>630 772 €</b>	<b>157 693 €</b>

**Budget Hôtel Snack Mondon**

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000 €</b>	<b>2 500 €</b>
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7 500 €</b>
	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000 €	7 500 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>32 649 €</b>	<b>8 162,25 €</b>
	2313	Constructions	32 649 €	8 162,25 €
		<b>Total</b>	<b>72 649 €</b>	<b>18 162,25 €</b>

**Budget Site des Pouyades**

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>300 500 €</b>	<b>75 125 €</b>
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	62 500 €	15 625 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	238 000 €	59 500 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>253 171,22€</b>	<b>63 292,81 €</b>
	2313	Constructions	133 171,22 €	33 292,81 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	120 000 €	30 000 €
		<b>Total</b>	<b>553 671,22 €</b>	<b>138 417,81 €</b>

**Budget REOM**

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>	20 000 €	5 000 €
	2051	Concessions et droits assimilés	20 000 €	5 000 €
21		<b>Immobilisations corporelles</b>	607 280,32 €	151 820,08 €
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 000 €	7 500 €
	2153	Installations à caractère spécifique	30 000 €	7 500 €
	2154	Matériel industriel	65 000 €	16 250 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000 €	5 000 €
	2182	Matériel de transport	259 678,32 €	64 919,58 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 000 €	8 750 €
	2188	Autres immobilisations incorporelles	167 602 €	41 900,50 €
23		<b>Immobilisations en cours</b>	300 000 €	75 000 €
	2313	Constructions	250 000 €	62 500 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	12 500 €
		<b>Total</b>	<b>927 280,32 €</b>	<b>231 820,08 €</b>

#### Budget ZA CCHLeM

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2023	Montant maxi autorisé sur Budget 2024
23		<b>Immobilisations en cours</b>	2 000 €	500 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	2 000 €	500 €
		<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>500 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater avant le vote des budgets primitifs 2024 les dépenses d'investissement (comme indiqué dans les tableaux ci-dessus) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et du tiers des autorisations ouvertes en 2023 pour l'autorisation de programme de la « Voie verte ».

ESOS .330 5 8

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 087-200071942-20231227-2023\_129-DE

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*